L'indépendance qui nous rassemble

InFOs
SPÉCIAL ALTERNANTS

Vous êtes embauché en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation chez LCL.

ALTERNANT, vous êtes salarié au même titre que les autres salariés et bénéficiez de droits ainsi que d'un certain nombre d'avantages spécifiques à votre statut.

FO LCL **Méditerranée** est une équipe de délégués du personnel, d'élus au Comité d'Etablissement ou de membres du CHSCT, élus par tous les salariés.

FO LCL est la **première et la seule organisation syndicale** à avoir mis en place une **communication régulière qui vous est entièrement consacrée.**

FO LCL **Méditerranée** vous informe, vous conseille et vous accompagne au quotidien pendant votre formation et au-delà.

FO LCL intervient également auprès de la direction afin de faire respecter vos droits (congés, rémunération, validation, ...).

FO LCL vous donne la parole, ainsi vos questions et les réponses que nous portons sont relayées à tous les alternants.

FO LCL

vous souhaite la bienvenue
et vous présente le numéro
de **octobre 2017**

Dans ce numéro :

- La nouvelle Appli *FO LCL*
- La carte étudiant des métiers
- Les habilitations
- Frais de transport
- La prévoyance
- Tickets restaurant

Nouveau !

L' appli à télécharger :
RDV sur
votre « store » habituel *

* Apple Store et Play Store (IOS, Android).
L'appli n'est pour l'instant pas référence sur Windows Store.

CONTACTS

Vous avez des questions concernant vos conditions de travail ou un sujet que vous souhaitez voir aborder, n'hésitez pas à nous contacter :

Anita TATO
Référente Alternants
06.82.86.45.62
anita.tato@lcl.fr

Lydie COMPIN
CSR Méditerranée
06.19.55.68.28
CSR-RS_FO_DE-MED@lcl.fr

La carte étudiant des métiers

Conditions : avoir moins de 26 ans et être inscrit dans une qualification enregistrée au RNCP pour une formation d'une durée minimale de 12 mois. Elle est valable sur l'ensemble du territoire national et doit être renouvelée chaque année.

Elle donne accès à des réductions tarifaires dont bénéficient les étudiants du supérieur, par exemple dans les cinémas, les transports, les musées ou encore, l'accès aux restaurants universitaires.

Frais de transport

La participation de LCL est identique pour tous les salariés en CDI ainsi que pour les alternants, soit :

50% du coût de l'abonnement du titre de transport (présence LCL et présence au Centre de Formation)

Pour les personnes qui déclarent ne pas utiliser les transports en commun la participation de LCL est versée sous forme de prime (art 44 de la Convention Collective de la Banque).

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter vos représentants *FO LCL*.

Pour recevoir nos **in*FO*s**
SPÉCIAL ALTERNANTS par mail,
merci de nous retourner ce coupon complété,
à l'adresse suivante :

FO LCL Méditerranée - **Anita TATO**
25 rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE – BC 46027
Tel **: 06.82.86.45.62 /04.91.59.77.87**

Mail : anita.tato@lcl.fr ou anitatato09@gmail.com

Nom/Prénom :

Agence d'affectation :

Téléphone :

Adresse mail :

Ecole – Année :

Elles sont importantes, personnelles et donc **intransmissibles.**

Si vous ne les avez pas reçues, réclamez les auprès de votre tuteur et/ou hiérarchique. Il est également important de vérifier si vos habilitations correspondent bien au diplôme que vous préparez

La Prévoyance

La prévoyance est un système **à adhésion obligatoire** permettant de couvrir les risques liés :

- A la maladie
- Au décès

Son coût est pris en charge par une cotisation répartie entre employeur (70 %) et salarié (30 %).

Le salarié est couvert :

- **Par un socle de garanties commun** à tous
- **Par des options qu'il choisit** en fonction de sa situation

La prévoyance, selon les choix effectués, permet par exemple :

- de verser aux ayant-droits un capital ou une rente en cas de décès
- de conserver entre 75 et 80% de son salaire brut en cas d'arrêt maladie prolongé (au-delà de 6 mois)
- de prendre en charge 50 %de la franchise de 3 jours appliquée à compter du 3ème arrêt maladie.

Plus d'in *FO*s dans notre livret Prévoyance disponible sur notre site

Tickets restaurant

Vous bénéficiez d'un nombre de tickets équivalent aux jours travaillés à LCL mais également aux jours travaillés dans votre établissement scolaire et ce, sur la base d'un temps plein.

L'accès au logement

MOBILI - JEUNES est une aide pour payer votre loyer, cumulable avec LOCA-PASS.
Elle peut vous être versée sous certaines conditions par Action Logement. Vous avez **un délai de 6 mois** à compter de la date de début de votre cycle de formation pour déposer votre demande.

VISALE est un dispositif de cautionnement apporté par Action Logement qui vise prioritairement les salariés débutant dans un emploi et entrant dans un logement du parc locatif privé. Ce dispositif existe depuis le 1er février 2016.